

Édito

Budget de l'État

Où en sommes-nous ?



Tout au long de la discussion budgétaire, l'AMF a fait valoir les difficultés financières du bloc communal avec l'explosion des coûts de l'énergie, de l'inflation et, parallèlement, la baisse des dotations de l'État en volume.

L'Exécutif nous a en partie entendu. Il a reconduit, cette

année, le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz pour les petites communes, prolongé le « filet de sécurité » en élargissant le nombre potentiel de collectivités bénéficiaires et créé « l'amortisseur électricité » sur le principe de l'universalité que seule l'AMF a défendue.

L'efficacité de ces mesures suppose un préalable : les DDFIP et les préfets doivent permettre au bloc communal de bénéficier de ces dispositifs en vérifiant leur éligibilité afin que nous ne subissions pas une double peine : devoir rembourser une aide tout en subissant la hausse des tarifs ! Dans le même temps, l'AMF maintient sa demande d'accès de toutes les collectivités au tarif réglementé de l'énergie.

Ensuite, en dépit de la demande de l'AMF, l'État a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation estimée à 4,2 % pour cette année. Par ailleurs, la suppression de la CVAE, nouveau coup de canif dans le principe d'autonomie fiscale des collectivités, ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une compensation lisible et intégrale demandée par l'AMF.

Ces deux points noirs, joints à l'inflation, menacent l'investissement public local et font peser un risque de récession économique en dépit de la création du fonds vert en faveur de la transition écologique.

Enfin, une inconnue concerne le devenir des « contrats » encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités, improprement qualifiés « de confiance » alors qu'ils marquent seulement la défiance de l'État vis-à-vis des collectivités.

L'État doit respecter le principe de libre administration des collectivités et nous laisser les moyens d'agir pour des services publics de proximité performants et dynamiques.

DAVID LISNARD



Faciliter la mise en œuvre du ZAN

Depuis des mois, l'AMF n'a cessé d'alerter l'État sur les difficultés d'application du principe de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) prévu par la Loi Climat et Résilience. Compte tenu de l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent placées les collectivités, l'Association a attaqué en juin dernier les décrets d'application de la loi relatifs au ZAN devant le Conseil d'État.

Les 20 propositions de l'AMF

L'Exécutif s'est dit conscient de l'imperfection du dispositif adopté à la fin de la précédente législature et de la nécessité de la corriger. Ces engagements, affichés et réitérés devant le Congrès en novembre, ne sont pour l'instant que lettre morte. L'AMF déplore par la voix de son président, David Lisnard, qu'« aucune initiative gouvernementale n'[ait] été engagée, malgré l'urgence au vu des échéances légales ». Pour maintenir la pression sur l'exécutif, l'Association a présenté le 14 décembre dernier, 20 propositions pour faciliter la mise en œuvre du ZAN, concomitamment à la proposition de loi formulée par le Sénat. Tout d'abord, la première série de propositions vise à « sécuriser la méthode d'observation et de mesure de l'artificialisation des sols » en réécrivant le décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature (clarifier le point de départ et la méthode de calcul de

la consommation effective d'espaces, permettre la prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031, etc.).

L'AMF aborde dans une deuxième série de propositions la planification de l'objectif ZAN, afin d'établir un rapport plus souple d'opposabilité entre le niveau régional et local, et d'assurer la prise en compte des efforts passés dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale. Cela suppose la réécriture du décret relatif aux SRADDET. L'articulation du ZAN avec les autres objectifs de politique publique, tels que le développement rural et la réindustrialisation, a fait l'objet d'une troisième série de propositions avec notamment la sortie des projets d'envergure nationale et européenne de l'enveloppe régionale du ZAN.

Enfin, l'AMF propose « une majoration de la DGD et la révision de ses critères d'octroi » pour répondre aux besoins d'ingénierie des communes et EPCI.

Pour « donner du temps et des moyens aux élus », la mission conjointe de contrôle relative à la mise en application du ZAN, présidée par Valérie Létard, a déposé une proposition de loi portant 25 mesures visant à faciliter la mise en œuvre. L'AMF a salué l'initiative du Sénat de se saisir de ce texte qui recoupe en grande partie ses propositions. *Consulter les 20 propositions de l'AMF sur www.amf.asso.fr /réf. BW41499*

Encore des efforts à faire

À l'occasion de l'examen du projet de budget pour 2023, définitivement adopté fin décembre, l'AMF a fait valoir les difficultés que rencontrent les communes et les intercommunalités, confrontées à l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie. L'AMF a été entendue sur plusieurs propositions.

Sur les prix de l'énergie, elle a obtenu la mise en place d'un « filet de sécurité » visant à compenser la hausse des prix pour certaines communes ainsi que d'un « amortisseur électricité » pour les communes non-éligibles aux tarifs réglementés de vente. En matière fiscale, le dispositif légal de revalorisation des bases a finalement été maintenu pour 2023.

D'autres mesures ont été prises en compte, notamment le report de la revalorisation des bases locatives des locaux professionnels, l'extension du périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le soutien à la dotation d'intercommunalité des



communautés de communes les plus fragiles. Toutefois, les inquiétudes sont particulièrement fortes dans un contexte conduisant communes et intercommunalités à revoir à la baisse leurs programmes d'investissement. Plusieurs mesures restent donc nécessaires pour répondre à la réalité de la situation.

Face à la situation inflationniste durable, l'AMF continuera ainsi de porter sa demande, essentielle, d'une indexation de la DGF sur l'inflation.

Malgré la revalorisation de 320 M€ en 2023, il manque à minima 450M€ pour stabiliser la DGF en volume. De plus, l'AMF estime, au nom de la cohésion et de l'équité territoriale, que la hausse de la DSU (+ 90 M€ votés en loi de finances) doit être au moins équivalente à celle de la DSR (+ 200 M€).

L'AMF regrette la suppression de la CVAE. C'est une nouvelle perte de recette fiscale et cela va à l'encontre des efforts de réindustrialisation en privant les collectivités d'une incitation à accueillir des entreprises. En outre, la compensation financière reste partielle et le mécanisme de répartition territoriale demeure inconnu.

L'AMF continuera également de revendiquer la réintégration dans le FCTVA des dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains.

L'AMF poursuit son action sur ces sujets majeurs afin de permettre aux collectivités de maintenir les services publics et les investissements, essentiels à l'économie et au quotidien des Français. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41517

Petite enfance

La concertation nationale sur la mise en œuvre du service public de la petite enfance a été officiellement lancée par le ministre des Solidarités, Jean-Christophe Combe, lors du Congrès. Son organisation a été confiée à Elisabeth Laithier. Elle s'appuiera notamment sur les comités départementaux de services aux familles et rendra ses premières conclusions au printemps 2023.

Un fonds d'innovation sur la petite enfance, d'un montant de 10 millions d'euros, sera déployé pour préfigurer ce service public.

À la demande de l'AMF, qui a mis en avant de nombreux prérequis à lever avant l'éventuelle généralisation de ce service public, un groupe de travail portant notamment sur les enjeux de gouvernance sera prochainement installé.

RÉUNION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

Les demandes portées par les associations d'élus

Le 17 novembre dernier, lors d'une intervention devant les associations d'élus, le ministre de la Ville et du Logement, Olivier Klein, a annoncé vouloir réunir le Comité interministériel des villes (CIV) le 16 décembre.

Finalement reporté à la mi-janvier, le CIV sera l'occasion pour le ministre de répondre aux interrogations des élus locaux sur le futur de la politique de la ville. En effet, les contrats de ville installés en 2015 à la suite de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine arriveront à échéance en décembre 2023. Déjà prorogés deux fois, ceux-ci nécessitent d'être réactualisés.

Début 2022, les associations d'élus ont formulé une série de propositions sur les thématiques principales des contrats de ville, sur la méthode de travail entre les acteurs de la politique de la ville ainsi que sur la gouvernance, en insistant sur l'importance d'associer pleine-

ment les maires et présidents d'agglomération aux décisions relatives aux quartiers de leurs communes et intercommunalités.

Les associations d'élus portent la volonté d'un ajustement de la géographie de la politique de la ville, notamment en lien avec celle de l'éducation prioritaire. Les élus plaident pour une géographie souple et concertée, sur la base du critère de développement comme c'est le cas depuis 2015.

Le ministre a informé les associations qu'il a saisi l'INSEE pour reproduire la méthode statistique qui avait permis de définir les quartiers prioritaires pour les contrats de ville actuels. Par ailleurs, l'AMF estime que la hausse de la DSU doit être au moins équivalente à celle de la DSR, afin de garantir aux communes ayant des QPV les moyens financiers nécessaires à la poursuite de leurs projets.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41161

Simplification des normes

Dans le cadre de leurs relations suivies, David Lisnard, président de l'AMF, a rencontré le 1^{er} décembre dernier la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat, présidée par Françoise Gatel. Face au constat de l'augmentation du coût des normes supportées par les collectivités, qui s'élèverait à 2 Mds€ entre 2017 et 2021, les échanges ont porté sur la nécessaire simplification des normes. David Lisnard a plaidé pour un renversement d'approche. Aujourd'hui, on crée systématiquement des normes pour en supprimer ; les modalités prennent le pas sur la finalité. La réforme initiée par Thierry Mandon, selon laquelle « absence de réponse vaut acceptation », en est l'illustration : plus de 3 000 dérogations ont été prévues à ce principe simple, ratant ainsi l'objectif. Il faut revenir à un système de liberté et donc de responsabilité laissée aux élus locaux avec, en contrepartie, l'application de sanctions lorsque l'on dévie de la règle. Pour cela, il faut faire davantage confiance aux élus, dans le respect du principe de subsidiarité, en appliquant un véritable pouvoir réglementaire local.

Accès au DIFE : action de l'AMF

Poursuivant ses interventions pour préserver l'accès au DIFE des élus, l'AMF a demandé à Dominique Faure, ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, le 16 décembre dernier, que le crédit DIFE 2022 de chaque élu soit intégralement reporté sur son crédit 2023, sans tenir compte du plafond de 700 €. Une enquête de l'AMF auprès des associations départementales de maires, mi-décembre, a en effet confirmé la persistance des blocages, tant sur l'acquisition de l'identité numérique La Poste que sur l'accès à la plateforme Mon compte élu. Les élus finançant le fonds DIFE par une cotisation de 1 % sur leurs indemnités de fonction, il est particulièrement injuste de les priver de cette possibilité de formation du fait de dysfonctionnements administratifs. Voir www.amf.asso.fr/réf/BW41427

Europe

Thibaut Guignard a représenté l'AMF devant la commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale le 14 décembre 2022, lors d'une table ronde où l'importance du lien entre territoires et Europe a été soulignée, même pour les communes de plus petites tailles. Les fonds européens permettent le financement de projets politiques de territoires, dans une synergie à trouver avec les contrats nationaux. La question de l'harmonisation des règles de gestion pour tous les fonds européens est centrale : des efforts de simplification et un accompagnement dans l'ingénierie des montages de projet sont à apporter.

L'organisation des festivals et les JOP



Une circulaire interministérielle du 13 décembre 2022 précise le cadre d'organisation des festivals nécessitant le recours à des unités de forces mobiles à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024. Les phases les plus

critiques visent les moments où se tiendront les jeux olympiques (du 18 juillet au 11 août) et paralympiques (du 24 août au 8 septembre) au cours desquels aucune manifestation d'envergure ne pourra se tenir, sauf exceptions au cas par cas pour quelques jours. Des exceptions établies dans un cadre national sont annoncées pour la phase intermédiaire (du 12 au 23 août).

En revanche, les manifestations ne recourant habituellement pas aux unités de forces mobiles pourront se tenir, dans un usage modéré des forces de sécurité pour la période du 18 juillet au 8 septembre.

Pour sa part, l'AMF a demandé dès fin octobre une démarche concertée auprès de la Première ministre, indiquant que la sécurisation des JOP à Paris, qui relève de l'État, ne peut se faire au détriment des communes qui accueillent des événements culturels et festifs. Elle participe aux côtés de plusieurs associations d'élus et fédérations du secteur culturel à une mobilisation pour continuer à alerter l'État sur la nécessité d'obtenir des garanties sur le maintien des festivals et des festivités.

Résultats de l'enquête sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

L'AMF et Intercommunalités de France viennent de clôturer une seconde enquête nationale afin d'identifier les enjeux et obstacles liés à cette obligation de dématérialisation. Les résultats démontrent que des difficultés persistent concernant les plateformes mises en place par l'État, les problèmes de mise à jour concernant les logiciels des éditeurs tiers ou encore les difficultés des services déconcentrés pour recevoir les dossiers sous forme dématérialisée. Néanmoins, concernant l'obligation de saisine par voie électronique impactant toutes les communes, 66 % ont mis en place un dispositif. De manière générale, il ressort de ces résultats des avis mitigés concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

CULTURE

LA SEMAINE DU SON



La 20^e Semaine du son de l'UNESCO a lieu du 16 au 29 janvier 2023 dans plus de 40 villes en France et à l'étranger.

Au programme de cette édition placée sous le thème « **Savoir écouter, savoir se parler** » plus de 200 tables rondes, concerts et événements sur l'ensemble du territoire. Ces nombreuses manifestations interrogent le son autour de cinq grands thèmes : la santé auditive, l'acoustique et l'environnement sonore, les techniques d'enregistrement et de reproduction du son, la relation entre l'image et le son, l'expression musicale. Cet événement annuel lancé en 2004 permet une approche transversale du sonore, conçue pour sensibiliser le public et les élus à l'importance sociétale des sons et de la qualité des environnements sonores. Pour cette édition 2023, le nouveau parrain est Thomas Dutronc. Consulter le programme sur le site.

CONTACT www.lasemaineduson.org

CULTURE

NUITS DE LA LECTURE



Créées en 2017 par le ministère de la Culture pour fédérer les acteurs du livre et les lecteurs, les Nuits de la lecture reviennent du 19 au 22 janvier 2023.

Organisée par le Centre national du livre, cette septième

édition s'articule autour du thème de la peur et propose une programmation plus riche, surprenante et insolite que jamais afin de célébrer la lecture sous toutes ses formes. Des milliers d'événements sont proposés partout en France et au-delà des frontières, réaffirmant la place essentielle du livre et de la lecture dans le quotidien de tous. Toutes les informations et de nombreuses ressources relatives à l'organisation des Nuits de la lecture sont disponibles sur le site.

CONTACT www.nuitsdelalecture.fr

ENVIRONNEMENT

GRAND PRIX CAP COM



Le Grand prix de la communication publique territoriale organisé par Cap'Com, en partenariat avec l'AMF, a récompensé pour la 34^e année consécutive les campagnes de communication des collectivités locales, institutions publiques et associations d'intérêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, ce prix est un véritable observatoire des tendances du secteur. Il a été remporté le 17 novembre 2022, en clôture du Forum Cap Com 2022, par la ville de Saint-Denis (93) pour sa campagne de promotion du nouveau budget participatif.

CONTACT www.cap-com.org

NUMÉRIQUE

TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET



L'association Villes Internet organise les 2 et 3 février prochain à Albi la 24^e Rencontre nationale des Villes Internet

2023. Ce rendez-vous du numérique territorial, organisé en partenariat avec l'AMF, est l'occasion de réfléchir et de partager les expériences. C'est également l'occasion de remettre le « Label national territoires, villes et villages Internet » aux 250 collectivités participantes. Le label témoigne de l'engagement de la collectivité lauréate dans le mouvement de l'Internet public et citoyen français. Il se matérialise par un panneau sur lequel figure de un @ à cinq @, affiché en entrée de ville et dans les supports de communication.

CONTACT www.villes-internet.net

BIODIVERSITÉ

DEVENEZ LA CAPITALE FRANÇAISE



Depuis dix ans, le concours Capitale française de la biodiversité identifie et valorise les meilleures pratiques des communes et intercommunalités françaises en faveur de la nature. Il est ouvert gratuitement aux communes et à leur intercommunalité. Bien plus que la simple désignation d'une commune lauréate, l'opération est avant tout un dispositif de sensibilisation et de formation, d'identification et de valorisation des bonnes pratiques, d'animation territoriale et d'échanges entre acteurs locaux. Vous avez jusqu'au 31 janvier prochain pour présenter votre dossier de candidature comprenant trois actions exemplaires réalisées sur le territoire suivant le thème de cette nouvelle édition : « Arbres et forêts ».

CONTACT www.ofb.gouv.fr

Janvier 2023 : nouveautés juridiques pour les collectivités

- **Agences postales communales.** L'indemnité mensuelle forfaitaire s'élève à 1140 €. Pour celles situées en zone de revitalisation rurale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant est fixé à 1284 €.
- **Assainissement collectif.** Obligation de contrôler la conformité de tout nouveau raccordement.
- **Déchets.** Lancement de la filière de recyclage des déchets du bâtiment et montée en puissance des filières REP jouets, articles de sport et loisir, articles de bricolage et jardin, lubrifiants.
- **Énergie.** Trois types d'aides s'adressent aux collectivités. L'amortisseur électricité concerne l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Une attestation sur l'honneur indiquant son éligibilité est à adresser au fournisseur avant le 31 mars. Le bouclier tarifaire cible les collectivités de moins de 10 agents (calculés en ETP) qui ont moins de 2M€ de recettes et qui utilisent une puissance inférieure à 36 kVa. L'attestation sur l'honneur indiquant son éligibilité est à adresser au fournisseur avant le 31 mars. Le filet de sécurité est reconduit en 2023 et concerne les collectivités qui subissent une perte d'épargne brute de plus de 15 % en 2023, avec un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.
- **Fonction publique.** Mise en place des nouveaux comités sociaux territoriaux (CST) et prise de fonction

des nouveaux délégués syndicaux élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022. Le SMIC augmente de 1,81% (soit 1709,28 euros bruts mensuels). Le minimum de traitement dans la fonction publique également (à 1712,06 euros bruts mensuels, correspondant à l'indice majoré 353).

- **Fonds vert.** Mise en place du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros.
 - **Fourrières chiens et chats.** Les gestionnaires doivent suivre une formation sur les besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et l'entretien des animaux.
 - **Marchés publics de travaux.** Le seuil de 100 000 euros HT en deça duquel il n'est pas obligatoire de passer une publicité et une mise en concurrence préalables est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.
 - **Surveillance renforcée de la qualité de l'air intérieur de certains ERP,** notamment du dioxyde de carbone et des polluants.
 - **Photovoltaïque.** Simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme pour les projets jusqu'à 1 mégawatt (contre 250 kilowatts auparavant).
 - **Responsabilité financière.** La refonte du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics entre en vigueur.
- Consulter l'article complet (échéances du 1^{er} trimestre) sur www.mairesdefrance.com/1861

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAU FACULTATIF

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Les collectivités disposaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour fixer les modalités de ce partage au titre de 2022 et 2023. Face aux nombreuses difficultés soulevées, la 2^e loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 est revenue sur cette obligation : ce partage est de nouveau facultatif. La loi ouvre également un délai pour les collectivités qui ont déjà délibéré : les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise avant le 1^{er} février 2023. Cette disposition permet aux collectivités de modifier ou d'annuler leurs décisions au titre de 2022 et/ou 2023. À défaut, leurs délibérations restent applicables.

DOCUMENTS D'URBANISME PUBLIÉS SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU)

CONDITIONNEMENT DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le GPU, institué par l'ordonnance du 19 décembre 2013, est le portail national défini à l'article L133-1 du code de l'urbanisme. Il a pour mission de rendre accessibles les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique à tous les citoyens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'article R153-22 du code de l'urbanisme impose la publication sur le GPU des documents d'urbanisme approuvés à partir de cette date. À compter du 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 7 octobre 2021 stipule que l'entrée en vigueur des documents d'urbanisme approuvés à partir de cette date sera conditionnée à leur publication sur le GPU. Le caractère exécutoire d'un SCoT ou d'un PLU sera donc conditionné par sa publication sur le GPU et sa transmission au préfet. Les formalités d'affichage et de publication sont supprimées.

Redevances Télécoms

Pour 2023, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent, pour le domaine public routier, à 46,95 € par km et par artère en souterrain, à 62,60 € pour l'aérien et à 31,30 € par m² au sol pour les autres installations (armoires techniques...). Pour le domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser 1564,90 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 1017,19 € par m² au sol pour les autres. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW6682

Dialogue renforcé entre les élus et le ministre de l'Éducation nationale

Afin de favoriser la concertation avec les élus, le ministre de l'Éducation nationale a installé à la rentrée dernière une instance de dialogue avec les associations d'élus. Plusieurs problématiques ont été examinées, notamment à l'initiative de l'AMF, qu'il s'agisse de la sobriété énergétique, de la mise à disposition des accompagnants d'enfants en situation de handicap, de la prochaine stratégie du numérique pour l'éducation ou encore de la pertinence des instances locales de dialogue (CAEN, CDEN...).

Nouvelles filières REP

Plusieurs éco-organismes ont obtenu le renouvellement de leur agrément à partir du 1^{er} janvier 2023 : les textiles usagés, les emballages ménagers, les papiers graphiques. La collecte et le recyclage des déchets d'emballages de restauration devraient débuter en 2023 ; les textes réglementaires sont en consultation. Les filières relatives aux jouets, aux articles de sport et de loisir et aux articles de bricolage et de jardinage ont débuté leurs activités en 2022 et elles se déploieront en 2023.

La vie du réseau

L'AMF sur le terrain

Au lendemain du 104^e Congrès des maires de France, plusieurs associations départementales ont réuni leurs maires en assemblée générale auxquelles des élus du Bureau de l'AMF ont participé en décembre 2022. Ainsi, **Alain Chrétien**, vice-président de l'AMF, a participé à l'assemblée générale (AG) des maires du Rhône le 1^{er} décembre.

Florence Portelli, vice-présidente, est intervenue à l'AG des maires du Val d'Oise. **André Laignel**, premier vice-président délégué de l'AMF, a participé à l'AG des maires du Cher, le 3 décembre, et au Congrès des maires d'Indre-et-Loire le 7.

Guy Geoffroy, vice-président, est intervenu devant les maires de Côte d'Or le 9 décembre.

Enfin, **Joël Balandraud**, secrétaire général adjoint, était à l'AG de la Seine-Maritime le 10 et **Antoine Homé**, vice-président, dans l'Eure le 15 décembre.

Statut de l'élu(e) local(e)

La version janvier 2023 de la brochure *Statut de l'élu(e) local(e)* rappelle les nouveautés applicables (hausse du SMIC, simplification de certains remboursements par l'État, réforme de la dotation élu local, obligation de cotiser à la sécurité sociale dès un montant total d'indemnités en brut de 1833€ par mois et ce, à partir du premier euro sur chacune des indemnités, en cas de cumul...). Elle indique également les actions menées par l'AMF sur la retraite des agriculteurs, avec succès, et sur la formation, toujours en cours.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW7828

Lutte contre les incivilités

Le Président **David Lisnard** est allé à la rencontre des élus locaux de la Somme dans le cadre de la présentation du guide réalisé par le sénateur **Stéphane Demilly**, destiné à accompagner les élus locaux face aux incivilités du quotidien. Très engagé sur ce thème, il a échangé avec les maires de la Somme à l'invitation de leur présidente, **Bénédicte Thiébault** et du Sénateur Demilly.

David Lisnard a salué cette publication très pratique qui recense les moyens juridiques à disposition des élus et auquel l'AMF a apporté sa contribution. Il a plaidé pour que les maires s'engagent résolument dans cette lutte contre les « petites » incivilités qui finissent par générer de lourdes conséquences sur la cohésion sociale.

Le guide peut être adressé sur simple demande par mail à s.demilly@senat.fr

Mise à jour du Guide du maire employeur

Afin d'accompagner les exécutifs locaux dans leur rôle d'employeur territorial et présenter les évolutions réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, l'AMF, le CNFPT et la FNCDG proposent une mise à jour du guide intitulé « *Le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité* ». Les quelque 1 900 000 agents territoriaux représentent le premier levier d'intervention de la puissance publique auprès des citoyens et doivent en ce sens avoir la garantie de conditions d'exercice professionnel satisfaisantes.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40687

Les déterminants des disparités d'investissement communal

L'OFGL a publié en décembre 2022 le dernier numéro de sa collection Cap sur... À l'heure où la transition écologique passera nécessairement en partie par les collectivités locales et leurs investissements et alors que le mandat en cours est bouleversé par de nombreuses crises, ce numéro fait notamment ressortir les facteurs déterminants des disparités d'investissement pour les communes de 2000 habitants et plus, développe le rôle joué par les subventions d'équipement reçues, et fait un focus sur le lien dynamique existant entre situation financière et dépenses d'équipement.

Voir sur <https://data.ofgl.fr>

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 408 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 2 ; p. 3 ; © Laurence Danière-Métropole de Lyon p. 4.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 408 DE JANVIER 2023

Actualité. Élaboration budgétaire sous haute pression.

Dossier. Zan : après la concertation, tout reste à faire !

Pratique. Risques de coupure d'électricité : le rôle des maires.

Votre mandat. Formation des élus : surmonter les bugs de « France Connect+ ».

AGENDA DE L'AMF

24 janvier

- Bureau
- Commission Santé

25 janvier

Commission Intercommunalités

26 janvier

Groupe de travail Littoral

7 février

Rencontre technique de l'AMF sur la présentation des lois de finances 2023

AGENDA DES AD

27 janvier

Assemblée générale de l'Association des maires de la Dordogne

28 janvier

Assemblée générale de l'Association des maires de Côtes d'Armor

31 janvier au 1^{er} février

Université des maires de la Martinique

4 mars

• Assemblée générale de l'Association des maires des Landes

• Assemblée générale statutaire de l'Association des maires du Haut-Rhin

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?

ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »